

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un

le : Vingt et Un Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MURET Philippe à Madame MARTIN Agnès,
Madame DIGNAC Elisabeth à Madame VARINOT Siriane,
Monsieur BERNE Hervé à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur MARQUES Florian à Madame WANIART Anne-Marie.*

Ouverture de la séance : 18 h 15

Désignation du secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 24 Décembre 2020. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal 15 Décembre 2020*

* * * * *

4° De décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décision 2020 - 26 – portant signature du marché public afférent à l'aménagement de la Rue de l'Aire

Décision 2020 - 27 – portant signature des actes d'engagement – Groupement de commandes – Offres retenues par la commission d'appel d'offres du SIVAAD

Décision 2020 - 28 – portant attribution du marché « Organisation, Animation et Gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement – Vacances Scolaires Enfants de 3 à 12 ans »

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décision 2021-2 – portant conclusion d'un contrat de location d'un logement vide – 178 chemin des Hauts de Caruby

Décision 2021-3 – portant conclusion d'un contrat de location d'un logement vide – 178 chemin des Hauts de Caruby

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décision 2021-1 – portant délivrance d'une concession au cimetière communal – Columbarium

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal à savoir : Avis sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces des dimanches de février 2021) – Article L 3132-20 du Code du Travail.

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point

* * * * *

1- CCGST - CONVENTION AUTORISATION DE BALISAGE SENTIER DE RANDONNEE – CHEMIN RURAL ET PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est dotée de la compétence Itinéraires de Randonnées depuis 2017, elle est donc compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de randonnées communautaires.

Afin d'assurer une liaison intercommunale des chemins de randonnées, la CCGST a entrepris l'aménagement des itinéraires de promenades et de randonnées, et nous propose la signature d'une convention de balisage pour les sentiers qui empruntent la voirie communale.

L'emprise du sentier correspond à l'emprise du chemin rural de Cavalaire à Cogolin, propriété privée de la commune jusqu'à proximité de la propriété Bagaraide, ensuite le sentier se poursuit sur les parcelles communales C 382, C 384, C 379, toujours en direction de Cogolin et conformément aux plans joints.

Aussi, il convient de conclure une convention pour chacune de ces portions de chemins.

La première convention concerne le chemin rural. Elle a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage et d'une signalétique, sur un itinéraire traversant les parcelles privées communales et leur entretien.

La seconde convention concerne les trois parcelles communales cadastrées C 382, C 384, C 379. Elle a pour objet la mise en place d'un balisage et d'une signalétique sur un chemin de randonnée empruntant une voie communale et son entretien.

Ces deux conventions précisent qu'elles ne sont pas constitutives de droit susceptible de grever la propriété communale ; de même elles fixent les engagements, responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable à la circulation, étant précisé, que les autorisations sont délivrées à l'usage exclusif de formes de randonnées non motorisées.

La CCGST s'engage par ailleurs à souscrire une assurance responsabilité civile.

Les conventions sont conclues pour une durée de 6 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Arrivée de Monsieur Florian MARQUES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

2- PROTOCOLES D'ACCORDS ENTRE COMMUNES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : ACCUEIL DES ELEVES DONT LA FAMILLE EST DOMICILIEE DANS UNE AUTRE COMMUNE

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe au Maire

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissants de différentes communes, et ce pour diverses raisons prévues par la loi. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées.

En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

Les communes du Golfe de Saint-Tropez, notamment Cogolin, Grimaud, Plan de la Tour, Ramatuelle, la Mole et La Croix-Valmer, sont liées individuellement avec la commune de Gassin par un protocole d'accord pour la durée du mandat des élus locaux.

L'état d'urgence national du fait de crise sanitaire liée au COVID-19, le report des élections municipales, n'ont pas permis aux communes de se réunir afin de discuter des modalités du futur protocole qui s'appliquera pendant la durée du mandat actuel.

Aussi, il convient de proroger d'une année scolaire soit pour l'année scolaire 2020/2021, le protocole dont le montant forfaitaire de 700 € (sept cents euros) par enfant est inchangé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le protocole pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 700 € (sept cents euros) par enfant et d'autoriser Madame le Maire a signé ledit protocole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** les protocoles d'accord pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les protocoles d'accord entre Communes pour la répartition des dépenses de fonctionnement, accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

3- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : ACCUEIL DES ELEVES DONT LA FAMILLE EST DOMICILIEE A GASSIN

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe au Maire

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissants de différentes communes, et ce pour diverses raisons prévues par la loi. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées.

En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

La commune de Saint-Tropez est liée avec la commune de Gassin par un protocole d'accord pour la durée du mandat des élus locaux.

L'état d'urgence national du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, le report des élections municipales, n'ont pas permis aux communes de se réunir afin de discuter des modalités du futur protocole qui s'appliquera pendant la durée du mandat actuel.

Aussi, il convient de proroger d'une année scolaire soit pour l'année scolaire 2020/2021, le protocole dont le montant forfaitaire de 1300 € (mille trois cents euros) par enfant est inchangé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le protocole pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 1300 € (mille trois cents euros) par enfant et d'autoriser Madame le Maire a signé ledit protocole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :** (12 absentions : MM. MARQUES, SILVE, JERIBI, BEC, FUCHS, MARCELLINO, VARINOT, BRUNO, PECH, SIMONI, HERMELIN, VOTA)

- **VALIDE** le protocole d'accord pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec la Commune de Saint Tropez pour la répartition des dépenses de fonctionnement, accueil des élèves dont la famille est domiciliée à Gassin.

4- ODEL VAR : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe au Maire

Le marché relatif l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Ligue de l'Enseignement FOL 83, a pris fin en 2020 et un nouvel organisme, l'ODEL VAR, a été désigné pour assurer cette prestation pour une durée de quatre ans.

Le règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs de Gassin précise :

- le fonctionnement et les modalités d'admission des enfants âgés de 3 à 12 ans, résidant à Gassin, étant précisé que l'accueil de loisirs se déroule à l'école maternelle Espelidou ;
- les tarifs applicables aux enfants domiciliés sur la commune et/ou scolarisés à Gassin avec un tarif dégressif suivant le quotient familial et un tarif applicable aux enfants ni domiciliés ni scolarisés à Gassin, comme suit :

Grille tarifaire centre de loisirs :

- Tarif applicable aux enfants domiciliés à Gassin et/ou scolarisés à Gassin :

	Quotient familial	Participation familiale/jour
Tranche 1	Moins de 300 €	5 €
Tranche 2	De 301 à 600 €	7 €
Tranche 3	De 601 € à 1000 €	9 €
Tranche 4	De 1001 € à 1500 €	11 €
Tranche 5	De 1501 € à 1900 €	13 €
Tranche 6	De 1901 € à 2200 €	15 €
Tranche 7	Plus de 2201 €	16 €

- Tarif applicable aux enfants ni domiciliés ni scolarisés à Gassin : 18 €/jour

Le Règlement Intérieur et la grille tarifaire doivent être approuvés par les membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté en annexe ainsi que la participation des familles (grille tarifaire).

5- AVIS SUR DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES (OUVERTURE DES COMMERCES DES DIMANCHES DE FEVRIER 2021) – ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, M. le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et, le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

Aussi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de donner son avis quant à l'ouverture des commerces les dimanches de Février 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **EMET** un avis Favorable à l'ouverture des commerces les dimanches de Février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Gassin, 26 Janvier 2021
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 22 Janvier 2021 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 22 Janvier 2021. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.